

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Novembre 2020

L' an 2020 et le 25 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances , Salle des fêtes, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire,

Présents : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, DESSE Jean-Luc, GEORGET Frédéric, LAURENT Jean-Yves, LUQUET Philippe, MATHAULT Bernard

Excusé(s) : Mme PLUCHARD-RENARD Justine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/11/2020

Date d'affichage : 19/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme Morand Laetitia

Madame le Maire demande une minute de silence à l'ensemble du Conseil Municipal en hommage à Samuel PATY,

SOMMAIRE

En l'application de la délibération D2020_05_04 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 10 septembre 2020.

Décision n°1 : Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis (dans le cadre de sa délégation) concernant les colis des aînés pour un montant de 2224.35 €, suite à la réunion du CCAS du 15 octobre dernier.

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 10 septembre 2020,

Plan de financement du SDE, rénovation de l'éclairage public (AS 0299) - D2020_11_01

Plan de financement du SDE, rénovation de l'éclairage public (AD 0036) - D2020_11_02

Admission en non-valeur de sommes restant à recouvrer - D2020_11_03

Décision modificative n°1 au budget d'investissement sur la Commune - D2020_11_04
Modification des statuts de Bourges Plus - D2020_11_05
Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur - D2020_11_06
Règlement intérieur - D2020_11_07
Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs - D2020_11_08
Demande d'exonération de loyer pendant la crise de COVID 19 - D2020_11_09

Plan de financement du SDE, rénovation de l'éclairage public (AS 0299)

réf : D2020 11 01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement prévisionnel du SDE18 concernant les travaux d'éclairage public suite à une panne, lieu dit "la Motte", comme suit :

Coût global H.T.	636.00 €
Prise en charge par le SDE18	318.00 €
Participation de la commune	318.00 €

- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2020
- autorise Madame le Maire à signer ledit plan de financement

Plan de financement du SDE, rénovation de l'éclairage public (AD 0036)

réf : D2020 11 02

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte le plan de financement prévisionnel du SDE18 concernant les travaux d'éclairage public suite à une panne, route du Tronc, comme suit :

Coût global H.T.	739.20 €
Prise en charge par le SDE18	369.60 €
Participation de la commune	369.60 €

- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2020
- autorise Madame le Maire à signer ledit plan de financement

Admission en non-valeur de sommes restant à recouvrer

réf : D2020 11 03

Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal admet en non-valeur, les sommes suivantes restant à recouvrer :

- 33.28 € (facturation cantine de l'exercice 2019)
- 58.24 € (facturation cantine de l'exercice 2020)

soit un montant total de 91.52 €

Décision modificative n°1 au budget d'investissement sur la Commune

réf : D2020 11 04

Madame le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les dépenses sur le budget d'investissement entre les chapitres.

Opération / Chapitre - Article	Libellé	Dépenses
2188	Autres Immobilisations Corporelles	- 1 368.05 €
2041582	Autres Groupements - Bâtiments et Installations	+ 1 368.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n°1 du budget d'investissement de la commune sur l'exercice 2020.

Modification des statuts de Bourges Plus

réf : D2020 11 05

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui permet aux communes de transférer à tout moment certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 12 novembre 2020 portant modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication électroniques afin de permettre à l'ensemble des communes situées sur son territoire de pouvoir bénéficier d'une couverture en fibre optique qu'elle soit ou non en zone AMII.

Considérant que cette évolution, consistant en un transfert de compétence, implique de modifier les statuts de l'agglomération.

Cette modification statutaire est soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts de Bourges Plus,

Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur
réf : D2020 11 06

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de Berry-Bouy, à l'unanimité, exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales
- Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé,

Règlement intérieur

réf : D2020 11 07

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire propose au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le présent règlement intérieur prendra effet dès la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur de la commune de Berry-Bouy

Devis pour le contrat de service pour l'entretien des locaux du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs

réf : D2020 11 08

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel lié au Covid 19, il semble opportun de réfléchir à l'entretien de nos bâtiments recevant des enfants (école, accueil de loisirs).

Deux entreprises ont transmis des devis pour la mise en place d'un contrat concernant l'entretien du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs :

- la société ONET propose :
 - un devis mensuel pour le groupe scolaire d'un montant de 1 218.24 € HT
 - un devis mensuel pour l'accueil de loisirs d'un montant de 468.07 € HT

Soit un montant mensuel total de 1 686.31 € HT

- la société MULTIS propreté&service propose :
 - un devis mensuel pour le groupe scolaire d'un montant de 1 237.71 € HT
 - un devis mensuel pour l'accueil de loisirs d'un montant de 391.81 € HT

Soit un montant mensuel total de 1 629.52 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la société de la société Multis, pour un montant mensuel total de 1 629.52 € HT, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

Demande d'exonération de loyer pendant la crise de COVID 19

D2020 11 09

Madame le Maire explique qu'un commerçant frappé de fermeture administrative pour son commerce de coiffure et d'esthétique demande une exonération de son loyer du mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte la demande d'exonération de loyer pour le mois de novembre 2020

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Questions diverses :

Madame le Maire fait part de diverses informations aux membres du Conseil Municipal :

- sur le recrutement d'un agent pour la restauration scolaire
- sur les remboursements de location des gîtes suite à l'annulation des séjours (1 000.00 €),
- sur le courrier d'un riverain concernant la vitesse excessive des bus (graire)
- sur le courrier d'un riverain concernant le stationnement (allée de la renardière)
- sur la demande d'autorisation d'un riverain pour le rejet des eaux traitées dans le fossé communal (la motte)
- sur les commissions communautaires,
- sur les fermetures de la mairie le jeudi 24 et le jeudi 31 décembre 2020,
- sur la mise en place de la livraison des repas à la crèche à compter du 1er janvier 2021,
- sur l'élaboration du guide pratique,
- sur le courrier du SIVY concernant l'entretien du bourg,
- suite au contexte sanitaire actuel, la municipalité n'a pu mettre en place les repas des ainés comme les années précédentes.

La municipalité a souhaité que tous les berryboïciens qui peuvent prétendre au repas et /ou colis se voient attribuer un colis de fin d'année qui sera distribué au domicile des bénéficiaires, par les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres élus du CCAS, à partir de la semaine 51. Un questionnaire en cours d'élaboration sera également remis lors de la distribution des colis.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 02/12/2020
Le Maire
Bernadette GOIN-DEMAY

